

**2024 – 112 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN QUALITE DE CHEF DE PROJET « PAYSAGE » POUR MENER A BIEN UN PROJET SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 A L.332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 25**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique

**Absents excusés : 5**

CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : Véronique ABELIN-DRAPRON

Date de la convocation : 04/07/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de Fonction Publique, notamment les articles L.332-24 à L.332-26,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la ville de Saintes dispose d'une qualité paysagère reconnue de par son patrimoine de pierre et de nature,

Considérant que la préservation de ce patrimoine passe par la définition et la déclinaison d'une véritable stratégie de territoire et que l'ambition de la Ville est de proposer aux Saintais une offre de nature de proximité qui réponde au besoin de promenade et d'évasion,

Considérant que l'offre de paysage comme lieu de vie du quotidien, vecteur de bien-être et de vivre ensemble, comme expression culturelle et du vivant, est à questionner avec l'expertise d'un acteur spécialisé,

Considérant que dans le cadre du plan local d'urbanisme et notamment de l'application du « Zéro artificialisation nette », des actions sont à mener dans la préservation et le développement du paysage,

Considérant qu'il est donc nécessaire de recruter un emploi non permanent en qualité de Chef de projet « Paysage »,

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique, au grade d'Ingénieur territorial à temps complet,

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une formation liée aux domaines du paysage, d'une expérience en collectivité territoriale et d'un diplôme de niveau bac +5,

Considérant que le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans et un maximum de 6 ans,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'un emploi qui sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.
- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie A de la filière technique, au grade d'Ingénieur territorial à temps complet pour une durée de 3 ans (maximum 6 ans).
- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b) :
  - a) Les missions et activités principales :
    - o Participation à la définition de la politique de valorisation des espaces publiques dans le cadre du plan paysage sur la base du Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI),
    - o Participation à la définition d'une stratégie en matière de conception, de gestion et d'entretien des espaces verts et naturels dans une approche respectueuse des principes du développement durable.
    - o Conception et accompagnement dans la mise en œuvre de projets paysagers sur le territoire Saintais (Aires de jeux, promenades, aménagements naturalistes, parcs et squares ...).
    - o Accompagnement des études urbaines, paysagères et patrimoniales du territoire.
    - o Contribution au développement et au renforcement de la connaissance et l'identification du patrimoine : inventaire, cartographie et intégration sous Atal, fiches patrimoine...



b) La rémunération :

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'Ingénieur territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,



Véronique ABELIN-DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.